

505 LN 181 / 4

490

(1941-42)

X

Responsabilité des fonctionnaires et des autorités françaises à l'égard des autorités allemandes.

Dépêche du M.T.P. à la SNCF

10. 3.42

Lettre à la Commission
Allemande

20/11/42

Commission allemande d'Armistice
Wiesbaden

Wiesbaden, le 20 novembre 1941

Groupe : Wehrmacht

N° 1 b, 4.315 / 41

A la Délégation Française auprès de la
Commission allemande d'Armistice à Wiesbaden

Réf. : Note française n° 25.039/AE du 31.8.41 et note n° 27.521/AE
du 22.10.41.

Objet: Responsabilité des fonctionnaires français ou des autorités
françaises envers les autorités allemandes et envers le Gouver-
nement français.

En réponse aux notes ci-dessus, la Commission allemande d'ar-
mistice reconnaît en principe que les fonctionnaires français, dans
l'exécution des ordres du Militärbefehlshaber en France, sont res-
ponsables en première ligne devant le Gouvernement français. Aussi
l'Administration Militaire d'abstient-elle - tant qu'il n'y a pas
violation de prescriptions pénales allemandes - de prendre directe-
ment des mesures contre les fonctionnaires français; elle se borne
à demander au Gouvernement français le rappel ou le déplacement des
fonctionnaires qui ne collaborent pas correctement avec elle. C'est
seulement au cas où un retard entraînerait certains dangers que les
services de l'Administration militaire sont autorisés à intervenir
directement contre les fonctionnaires français. Ils doivent pourtant
dans ce cas porter immédiatement les mesures ainsi prises à la con-
naissance des autorités de contrôle françaises compétentes.

Le Chef de l'Etat-Major,
HIELSCHER.

Secrétariat d'Etat aux Communications

Paris, le 10 mars 1942

Service d'Etudes Générales

S.A. 937

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, à toutes fins utiles, le texte ci-joint en langue française et allemande de la note adressée à la Délégation Française d'Armistice par la Commission allemande d'armistice à Wiesbaden, concernant la responsabilité des fonctionnaires français ou des autorités françaises envers les autorités allemandes et envers le Gouvernement français. Je vous serais obligé d'assurer à ce texte une large diffusion.

Le Chef du Service d'Etudes Générales,

Signature.

.....